

Colza d'hiver : Peu de soleil et peu d'insectes !

Après une semaine de temps variable, la culture de colza d'hiver continue à se développer. Des différences de taille sont bien visibles, en fonction notamment de la précocité des variétés. Les premiers pétales jaunes des variétés très précoces ajoutées au semis du colza d'hiver en 2023, pour piéger les méligèthes au printemps 2024, commencent déjà à apparaître dans quelques champs.

Lors des relevés de ce lundi 11 mars, les charançons de la tige ont été observés dans la majorité des bassins, et les méligèthes dans chaque bassin, en nombre très variable, en fonction des températures atteintes lors des journées ensoleillées de la semaine dernière.

Le charançon de la tige du colza a été identifié dans 16 champs sur 21, avec 1 à 32 adultes. Les champs avec les captures les plus importantes

sont Inzémont (44 charançons dont 32 charançons de la tige du colza), Anthée (23 charançons dont 16 charançons de la tige du colza) et Lesve (23 charançons dont 15 charançons de la tige du colza).

Le charançon de la tige du chou a été identifié dans 12 champs sur 21, à raison de 1 à 12 individus.

En France, seul le charançon de la tige du colza est considéré comme nuisible. En Allemagne, il existe un seuil d'intervention différent selon qu'il s'agisse de charançon de la tige du colza (plus de 5 charançons de la tige du colza, dans le bassin jaune) ou de charançon de la tige du chou (plus de 15-25 charançons de la tige du chou dans le bassin jaune). En suivant les seuils allemands, 6 champs sur 21 suivis méritent d'être traités contre les charançons de la tige du colza. Aucun champ n'a atteint le seuil pour les charançons de la tige du chou. Le charançon de la tige du colza (3,2 à 4 mm, bout des pattes noir) est plus gros que le charançon de la tige du chou (2,5 à 3 mm, bout des pattes roux).

Les comptages des insectes sur les plantes lors de ce lundi très pluvieux, indiquent une très faible présence des insectes dans les plantes : le charançon de la tige a été observé dans un seul champ (2 charançons pour 40 plantes de colza) et le méligèthe a été aperçu dans 5 champs sur 21, à raison de 2 à 10 insectes pour 40 plantes. Un seul champ situé à Saint-Servais montrait une présence plus importante de méligèthes : 46 méligèthes pour 40 plantes.

Ces observations illustrent la diversité de la présence des insectes ravageurs et l'intérêt de placer un bassin jaune pour repérer l'arrivée des insectes dans chaque champ de colza d'hiver.

Le vent et les pluies entravent les vols d'insectes. Ceux-ci seront encore surveillés de près lors des quelques rares journées ensoleillées annoncées cette semaine.



Variété piège à méligèthes, plus précoce que la variété de colza d'hiver principale

Groupe « Colza », C. Cartrysse

CRPhyto : Retrait d'usages et nouvelles obligations pour les produits à base de bentazone

Depuis le 11/01/2024, plusieurs cultures ont été retirées des actes d'autorisation des produits à base de bentazone. Les usages en haricot vert, pois de conserve et protéagineux, fève et féverole ont été maintenus. Ce résumé est réalisé par le [CRPhyto](#).

En effet, le SPF a communiqué les dernières mesures relatives à l'usage de tous les PPP à base de bentazone. Plusieurs cultures ont été retirées des actes d'autorisation. Les usages en haricot, pois (et fève) sont maintenus.

	Retraits d'usages avec effet immédiat (pas de délai de grâce)	Maintiens d'usages conditionnés à une amélioration de la situation en 2024
BASAGRAN SG (1195P/P, 1398P/P et 8771P/B – 870 g/kg bentazone)	- Oignons - Echalotes - Bégonias tubéreux - Culture de graminées (pour production de semences)	- Haricots verts - Pois (récoltés secs, petits pois, pois mange-tout et pois fourragers)
CORUM (10210P/B – 480 g/l bentazone + 22,4 g/l imazamox)	- Luzerne - Trèfle (pour production de semences)	- Haricots verts - Pois (récoltés secs, petits pois, pois mange-tout et pois fourragers) - Fèves et féveroles

Pour les usages maintenus, des impositions supplémentaires sont prévues pour protéger les eaux souterraines : interdiction en sols vulnérables au lessivage et dans les zones de prévention de captage IIa et IIb, vente couplée et enregistrements des utilisations. Nous vous invitons à les lire attentivement dans le [communiqué](#).

Pour vous aider à identifier si votre parcelle est considérée comme un sol vulnérable, la firme BASF a développé [une cartographie indicative](#).

Pour rappel, les zones de prévention de captage sont consultables :

1. [Sur le site du SPW Environnement](#)
2. Via [WalOnMap](#) : indiquez l'adresse de vos parcelles, cliquez sur « ajouter des données », puis sur « Nature et Environnement » et enfin sur « Eau ». Dans les filtres du catalogue du Géoportail, ajoutez « Captage » et « Protection des captages »

Si vous souhaitez utiliser l'un de ces 2 produits en pois/fève/féverole/haricot et que votre parcelle ne se situe pas sur un "sol vulnérable" ni en zone de prévention de captage IIa ou IIb, il est alors possible de les acheter/utiliser, moyennant **au préalable l'enregistrement de votre parcelle**. Cela sera possible **uniquement par le biais d'un outil qui sera très prochainement disponible**. Les enregistrements seront soumis aux Autorités régionales compétentes en matière d'environnement et d'agriculture, avant l'application de ces produits. **ATTENTION, envoyer un email à l'adresse « pesticides@spw.wallonie.be » sans passer par cet outil d'enregistrement, ne sera donc pas recevable.**

Pour rappel, en Région wallonne, la zone tampon minimale régionale est toujours de **6 mètres minimum** à proximité des cours d'eaux et eaux de surface (bien que l'acte d'autorisation belge indique 5 mètres).

Nous invitons donc tous les producteurs concernés à respecter ces nouvelles mesures. Sans amélioration de la situation en 2024, le SPF avertit que tous les usages seront retirés.

Plus d'informations également sur les sites :

- [CRPhyto](#)
- [De PROTECT'eau](#)
- [De la firme](#)

Collège des producteurs : Assemblée sectorielle Bio, le 20 mars

Le collège des producteurs a le plaisir de vous inviter le mercredi 20 mars 2024 de 9h30 à 12h30 pour l'assemblée sectorielle bio. Cette réunion sera suivie d'un repas. Plus d'information ci-dessous :

- Où ? A la coopérative AGRICOVERT, Chaussée de Wavre 37 à 5030 Gembloux
- Thème : Commerce et distribution bio : état des lieux et perspectives pour 2024
- En complément : repas bio local simple et convivial gratuit à 12h30
- Participation gratuite mais inscription obligatoire avant le lundi 18 mars 2024 :
<https://collegedesproducteurs.be/lecollege-des-producteurs/assemblees-sectorielles>

L'invitation est à consulter [ici](#)

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le CePiCOP

Mail : info@cepiscop.be

Tél : 0499/63.99.00

Site : <https://centrespilotes.be>

Prochain avertissement le 19 mars 2024

Réalisés grâce au concours et au soutien : du SPW-Direction de la Recherche et du Développement, du BWAQ asbl, du CARAH asbl, du CRA-W, du CORDER asbl, de la Province de Liège – Agriculture, de ULg-GxABT, de l'OPA qualité Ciney asbl, de Requasud asbl.

Cet avis ne peut être diffusé sans l'accord du CePiCOP